

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 24 janvier 2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE
(Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Sont présents :

Christian THOMAS, Jacques THOMAS, Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, Alain TRUMTEL, Claudine VERGRACHT, Luc BONNOT, Andrée MARECHAL, Francisco GUILLEN, Colette BLAVOT, Gilles PAUMIER, Béatrix JARRE, Corinne CHARLEY, Florence SERARD, Philippe MALARDE, Josette GILLES, Pascal LEPROUST, Valérie BONNIN, Daniel HIVON

Sont excusés :

Jean-Paul REIGNER, pouvoir à Claudine VERGRACHT
Stéphanie SAINSOT, pouvoir à Colette BLAVOT
Laurence LEON, pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY

Sont absents :

Séverine KLIZA
Hugo FORTIER

Secrétaire de séance : Valérie BONNIN

Le procès verbal de la séance du Conseil ordinaire du 13 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Le maire demande à l'ensemble des membres du Conseil municipal l'autorisation de rajouter une délibération sur le prêt transféré à Orléans Métropole, validée lors du dernier Conseil municipal en date du 13 décembre 2017, refusée sur le forme par Orléans Métropole. Il demande l'annulation de la délibération N° 2017/82.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

N° 2018/01 - TRANSFERTS DE COMPETENCES - TRANSFERT DES CONTRATS DE PRETS AFFÉRENTS AUX COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES A ORLÉANS MÉTROPOLE ANNULE ET REMPLACE

Vu la délibération n°2017-82 en date du 13 décembre 2017,

Considérant les remarques formulées par le service des finances d'Orléans Métropole en date du 19/01/2018.

Il est proposé d'annuler la délibération susvisée et de délibérer sur la présente délibération.

Avec l'acquisition de nouvelles compétences au 1^{er} janvier, 2017, Orléans Métropole est substituée à la commune dans ses obligations au regard des contrats conclus pour l'exercice ou le financement de ces compétences.

Ainsi, Orléans métropole est substituée à la commune dans ses obligations découlant des emprunts souscrits pour le financement des dépenses des investissements des compétences transférées.

La commune a communiqué l'ensemble de ses contrats de prêts à Orléans Métropole qui a proposé en retour une liste d'emprunt à transférer, établie sur la base, notamment, des critères suivants :

- sans scission de contrat (dans la mesure du possible),
- durée résiduelle comprise entre 8 et 12 ans,
- contrats classés A1 dans la charte Gissler,
- conditions de taux ne défavorisant pas la commune, combinaison de prêts permettant à la commune comme à la Métropole de maintenir une dette répartie de manière équilibrée entre taux fixe et taux révisable

Après concertation et validation des contrats concernés, il est proposé de décider, par délibérations concordantes, de transférer les emprunts dont la liste figure ci-après :

Collectivité	Numéro de l'emprunt	Nom de l'organisme prêteur	CRD PRÊT TOTAL	Capital restant du au 31/12/2017 et transféré à Orléans Métropole	
				% DE REPARTITION	MONTANT TRANSFERE
MARDIE	CO2360	CACIB	1 200 000,00 €	100 % TRANSFERE	1 200 000,00 €
	TOTAL		1 200 000,00 €		1 200 000,00 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n°2017-82 en date du 13 décembre 2017,
- de décider de transférer, au 1^{er} janvier 2018, les emprunts dont la liste figure ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à ce transfert.

N°2018/02 - ADHÉSION À L'AGENCE D'URBANISME - RENOUVELLEMENT - APPROBATION

La commune est adhérente à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération d'Orléans.

Nées de la loi d'orientation foncière de 1967, « les agences d'urbanisme accompagnent depuis plus de trente ans, le développement des agglomérations françaises dans un souci d'harmonisation des politiques publiques et dans le respect des compétences des institutions qui les composent ».

Créée en 1976, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise (AUAO) est un organisme d'études sans but lucratif qui a pour vocation d'assister les collectivités locales et l'État dans leurs réflexions en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Elle a participé depuis sa création au développement de l'intercommunalité et a ainsi élaboré les documents d'urbanisme dont les principes régissent le développement et le fonctionnement de l'agglomération orléanaise : le schéma directeur, le plan de déplacements urbains, le programme local de l'habitat.

L'Agence d'urbanisme de l'agglomération orléanaise appartient au réseau de la FNAU (Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme) qui regroupe environ 1400 professionnels de l'urbanisme. Ce réseau technique permet d'échanger des réflexions et des expérimentations et de mutualiser ainsi les savoir-faire.

Outil d'observation, de prospective et de réflexion, l'Agence intervient dans des domaines variés :

- Planification, projets urbains
- Environnement, développement durable
- Transports, déplacements, voirie
- Démographie
- Habitat, politique de la ville
- Développement économique
- Observation, analyse de données, cartographie

La cotisation annuelle représente un montant de 20 €.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise moyennant une cotisation annuelle de 20€ pour 2018,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes y afférents.

N°2018/03 - ADHÉSION À STAR 45 – RENOUVELLEMENT - APPROBATION

Cette association œuvre pour la réouverture au trafic voyageur de la ligne SNCF entre Châteauneuf-sur-Loire et Orléans.

Le montant de l'adhésion représente la somme de 6 €.

Le Conseil municipal décide à 18 voix pour et 3 abstentions :

- de renouveler l'adhésion à STAR 45 moyennant une cotisation annuelle de 6 € pour 2018,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes y afférents.

N°2018/04 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES DU LOIRET APPROBATION

Créée en 1968 pour regrouper les communes du Loiret, l'Association des Maires accueille les 327 communes du Loiret et, depuis 2000, les structures intercommunales à fiscalité propre (EPCI). Elle compte à ce jour 369 adhérents. Elle est affiliée à l'Association des Maires de France qui réunit près de 34 000 maires toutes tendances confondues.

Ses missions sont :

- Faciliter aux adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information, la formation et l'assistance juridique,
- Offrir un relais permanent avec l'Association des Maires de France,
- Établir une concertation étroite entre ses adhérents,
- Leur permettre d'échanger leur expérience et leurs connaissances en développant des liens de solidarité.

La commune de Mardié fait fréquemment appel aux services de l'association.

Le montant de l'adhésion représente la somme de 958 €.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à L'AML 45 moyennant une cotisation annuelle de 958 € pour 2018,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes y afférents

N°2018/05 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION FRANÇAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET RÉGIONS D'EUROPE - A.F.C.C.R.E - APPROBATION

L'AFCCRE est une association nationale, créée en 1951 sous l'impulsion d'un certain nombre d'élus locaux. A l'origine du mouvement des jumelages en Europe au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'AFCCRE a peu à peu diversifié ses actions pour couvrir l'ensemble des politiques européennes intéressant directement ou indirectement les collectivités territoriales françaises.

L'AFCCRE compte aujourd'hui près de 1 300 collectivités territoriales, communes, départements, régions ainsi que des groupements de communes.

L'AFCCRE est la section française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), organisation européenne, qui rassemble plus de 150 000 collectivités territoriales en Europe.

Elle est par ailleurs membre de l'organisation mondiale de collectivités territoriales, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), fondée lors du Congrès de Paris en mai 2004.

Le Secrétariat général de l'AFCCRE est installé à Orléans. 13 personnes constituent l'équipe permanente de l'AFCCRE.

Les collectivités territoriales membres de l'AFCCRE acquittent une cotisation annuelle, calculée au prorata de leur population et selon un barème fixé par le Comité Directeur de l'association.

La cotisation annuelle pour l'année 2018 représente un montant de 249 €.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à l'AFCCRE moyennant une cotisation annuelle de 249 €,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes y afférents.

N°2018/06 - ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU LOIRET (CAUE 45) - RENOUVELLEMENT - APPROBATION

Il est rappelé que la commune est adhérente au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret.

Ce dernier est au service des collectivités, des professionnels et des particuliers pour les informer, les conseiller sur tout projet relatif à leur cadre de vie.

La cotisation annuelle pour l'année 2018 représente un montant de 402.60 €.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de renouveler l'adhésion au CAUE moyennant une cotisation annuelle de 402.60 €.
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes y afférents.

N°2018/07 - GROUPEMENT DE COMMANDES - APPROBATION

Dans un contexte de raréfaction des ressources financières, l'amélioration de l'efficacité économique des achats, tout en continuant de garantir une qualité de service rendu, apparaît incontournable.

Ainsi, Orléans Métropole propose depuis 2016, aux communes volontaires de se regrouper pour l'achat de biens et prestations dans diverses familles d'achats. Orléans Métropole propose la même continuité des objectifs et poursuit ainsi son programme pluriannuel de groupement de commandes en 2018.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de groupement de commandes, conformément à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, qui prévoit les modalités de fonctionnement. Cette convention est pluriannuelle soit jusqu'au 31 décembre 2020.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes sera établie annuellement sur la base du recensement des achats N+1. Elle est ensuite proposée aux membres du groupement et approuvée par délibération desdits membres chaque année.

Orléans Métropole est désignée coordonnateur principal des groupements, et est chargée, outre la procédure de passation, de signer les marchés, de les notifier et de gérer certains actes sur d'exécution de ces marchés. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Dans le cas où Orléans Métropole n'est pas partie prenante d'un marché en groupement de commandes ou si une commune souhaite prendre en charge la coordination d'un groupement, le coordonnateur et la CAO compétente seront fixés dans la liste de familles d'achats mutualisés pour l'année N+1 qui est approuvée par les Conseils Municipaux des membres.

Pour 2018, il est proposé de participer aux groupements de commandes portant sur les familles suivantes :

Outillage de jardin	Acquisition de divers petits matériels de jardinage tels que : râteau, bêche, cisaille à haie, fourche, greffoir, sécateur à main...
Formations hygiène et sécurité	Externalisation des formations hygiène et sécurité notamment CACES, habilitations électriques, formation à la conduite...
Matériel d'impression et reproduction (+logiciel)	Matériel de reprographie hauts volumes noir et blanc & couleurs + Matériel d'Impression de Proximité (photocopieurs et imprimantes)
Refonte du réseau radio et du réseau métropole	Pour toute information, joindre Aurélien HERBET au 02 38 79 22 24

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté Urbaine « Orléans Métropole »;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget.

N°2018/08 - RAPPORT DE LA CLECT

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a été créée entre Orléans Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), et ses communes membres, composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes ou par les communes à l'EPCI. Le versement des attributions de compensation constitue à ce titre une dépense obligatoire pour la collectivité.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Le rapport de la CLECT est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

La CLECT, réunie à plusieurs reprises au cours de l'année 2017, pour évaluer les charges relatives aux compétences transférées à Orléans métropole depuis le 1^{er} janvier 2017, a adopté son rapport le 12 décembre 2017.

Il est par ailleurs rappelé que les textes prévoient désormais la faculté pour les communes, d'imputer une partie de charges évaluées, en investissement, donnant ainsi lieu à une attribution de compensation d'investissement.

Le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération détaille les modalités d'évaluation des charges, les montants résultants de ces évaluations ainsi que les attributions de fonctionnement et d'investissement qui en découlent.

*Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la CLECT en date du 12 décembre 2017,*

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges, établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole, en date du 12 décembre et ci-après annexé,
- De décider d'imputer une partie de l'attribution de compensation en section d'investissement,
- D'approuver les attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement telles qu'figurant au rapport d'évaluation établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole.



Transformation de la communauté d'agglomération
Orléans Val de Loire en Métropole
Acquisition de nouvelles compétences
Rapport d'évaluation des charges transférées

Commission Locale d'Evaluation des Charges
du 12 décembre 2017

Orléans Métropole - Rapport d'évaluation des charges transférées du 12 décembre 2017

1

SOMMAIRE

PREAMBULE - CADRE JURIDIQUE.....	1
1. LE CONTEXTE.....	2
2. LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : MISSION ET COMPOSITION.....	3
3. LES FICHES DE PRESENTATION ET D'EVALUATION.....	4
EVALUATION DE LA COMPETENCE ESPACE PUBLIC.....	8
1. LES PRINCIPES RELEVANTS POUR L'EVALUATION DES CHARGES ET PRODUITS DE LA COMPETENCE ESPACE PUBLIC.....	9
2. LA METHODE D'EVALUATION.....	9
EVALUATION DE LA COMPETENCE ESPACES VERTS.....	13
EVALUATION DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL.....	16
EVALUATION DE LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE.....	18
EVALUATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE.....	20
EVALUATION DE LA CONTRIBUTION AU SYNDICAT DE GESTION DE LA FOURBIERE ANNUALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DU LOIRET.....	21
EVALUATION DE LA COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME.....	22
EVALUATION DE LA COMPETENCE CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES RESEAUX DE CHAUFFAGE OU DE FROID URBAINS.....	22
EVALUATION DE LA COMPETENCE CONCEPTION, RESEAU, ENTRETIEN ET GESTION DE GAZ ET D'ELECTRICITE.....	23
EVALUATION DE LA COMPETENCE PARCS ET ARBRES D'ENTOURNEMENT.....	23
EVALUATION DES CHARGES ET PRODUITS DE L'ECOLE SUPERIEURE D'ARTS ET DE DESIGN (ESAD).....	24
EVALUATION DES CHARGES ET PRODUITS DU PARC FLOREAL.....	25
EVALUATION DU PARC DES EXPOSITIONS ET DU CENTRE DE COMPETENCES (COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE).....	26
FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.....	27
1. LA PRIMAIRE ET LES MUTUALITES DE CAUCAL.....	27
2. LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE FONCTIONNEMENT.....	28
3. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT.....	29

Orléans Métropole - Rapport d'évaluation des charges transférées du 12 décembre 2017

2

PREAMBULE – CADRE JURIDIQUE

1. Le contexte

La communauté d'agglomération Orléans val de Loire, devenue communauté urbaine le 1^{er} janvier 2017 puis Métropole le 1^{er} mai 2017 s'est vue transférer de nouvelles compétences par ses communes membres. Ces compétences, transférées de droit, ont été complétées par des compétences et/ou équipements déclarés d'intérêt communautaire ou intégrés à ses statuts.

Le présent rapport a pour objet l'évaluation des charges et produits relatifs aux compétences et équipements suivants :

Espace public
Espaces verts
Plan local d'urbanisme
Centre de secours
Centre d'incendie
Produit des amendes de police
Contribution au syndicat de gestion de la fourmière animale
Promotion du tourisme
Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains
Concession de la distribution de gaz et d'électricité
Parcs de stationnement
Ecole supérieure d'Arts et de design
Parc floral
Parc des expositions et Centre de conférences

2. La commission d'évaluation des charges transférées : rôle et composition

L'évaluation des charges transférées est décrite par les textes et repose sur le principe de neutralité budgétaire tout en laissant néanmoins la place à certaines marges d'appréciation.

Les IV et V l'annexe 1609 nomies C du Code Général des Impôts disposent :

IV. – Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine

Orléans Métropole - Rapport d'évaluation des charges transférées du 12 décembre 2017

3

la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents de transfert. Dans ce dernier cas, le coût de référence est déterminé par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annuel. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources affectées à ces charges.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Lorsque le président de la commission n'a pas transmis le rapport prévu aux conseils municipaux des communes membres ou, à défaut, d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Il est égal à la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac tel que constaté à la date des transferts sur une période de trois ans précédant le transfert pour les dépenses de fonctionnement et actualisées en fonction des moyennes des indices des prix des dépenses d'investissement sur une période de trois ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement, sur une période de sept ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement. Il est réduit le cas échéant des ressources affectées à ces charges.

Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité et des contributions des communes qui étaient perçues pour les finances.

V. – 1° L'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Elle ne peut être indexée.

Orléans Métropole - Rapport d'évaluation des charges transférées du 12 décembre 2017

4

Lorsque l'attribution de compensation est négative, l'établissement public de coopération intercommunale peut demander à la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit.

Les attributions de compensation fixées conformément aux 2°, 4°, 5° ou, le cas échéant, au 1° bis constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres. Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces versements.

Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées.

Toutefois, dans le cas où une diminution des bases imposables réduit le produit global disponible des impositions mentionnées au premier alinéa du 2°, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider de réduire les attributions de compensation.

1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV.

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions figurant aux 2°, 4° et 5° ;

ROLE DE LA CLECT

Dans le cadre ainsi fixé par la loi, la commission locale d'évaluation des charges transférées dispose d'un certain nombre de marges de manœuvre pour définir des critères objectifs d'évaluation qui permettent de tenir compte de la nature et des particularités des compétences transférées et du contexte dans lequel ces transferts s'opèrent.

Ces critères doivent permettre une évaluation juste et équilibrée des transferts afin de garantir l'équilibre budgétaire de l'EPCI mais aussi des communes. En effet, une sous-évaluation des charges transférées mettrait en difficulté la communauté et le financement futur de la compétence transférée. Corrélairement, une sur-évaluation des charges transférées mettrait en difficulté les communes par une réduction trop importante de leurs ressources disponibles.

La CLECT est saisie à chaque transfert. Elle détermine les conséquences financières entre communes et intercommunauté. Elle est chargée d'élaborer un rapport d'évaluation des charges transférées pour chaque compétence transférée.

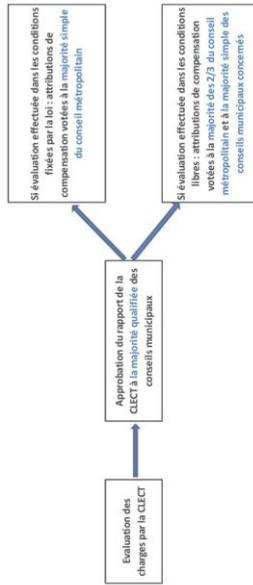
Orléans Métropole - Rapport d'évaluation des charges transférées du 12 décembre 2017

5

Son rôle est consultatif, le rapport d'évaluation des charges est soumis à l'avis des conseils municipaux, il est approuvé à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant 50% de la population ou l'inverse).

Le conseil métropolitain fixe ensuite les montants des attributions de compensation sur la base de ce rapport.

En fonction du mode d'évaluation retenu, 2 conditions de majorité différentes sont requises pour l'approbation des attributions de compensation selon les modalités suivantes :



Orléans Métropole - Rapport d'évaluation des charges transférées du 12 décembre 2017

6

En investissement :

Deux méthodes ont été étudiées aux fins de comparaison :

- Méthode 1 : coûts réels = moyenne des 10 derniers exercices clos (2007-2016)
- Méthode 2 : coûts techniques = % (défini en fonction de la strate) des m² de voirie réqualifiés tous les 50 ans au prix de 140 €/m² et X% (défini en fonction de la strate) des m² de chaussée réhabilités tous les 15 ans au coût de 36 €/m². Cette méthode a été validée par le cabinet Immergis, chargé de l'audit des voiries dans le cadre du transfert de la compétence espace public.

	0 à 1.000 hab	1 001 à 5 000 hab	5 001 à 15 000 hab	15 001 à 25 000 hab	+ de 25 000 hab
quote part rehab.	98%	95%	90%	85%	70%
quote part voirie	2%	5%	10%	15%	30%

Exemple de coût technique pour une commune 5 001 à 15 000 habitants
 Coût technique = nb de m² voirie x 10 % x 2% x 140 € + nb de m² de chaussée x 90 % x 6,66€ x 36€

Cette double évaluation fait apparaître des écarts parfois importants entre les deux méthodes, on observe :

- Des coûts réels supérieurs aux coûts techniques, signe que la commune aurait réalisé plus de dépenses que le simple entretien courant (en quantité ou en qualité).
- Des coûts techniques supérieurs aux coûts réels, signe que la commune n'a pas autant investi que les coûts techniques d'entretien courant soit parce que la voirie ne le nécessitait pas soit parce que son budget ne le permettait pas.

Dans ces conditions et pour atteindre l'objectif d'équité sans pénaliser les communes qui se trouvent dans la deuxième situation, l'évaluation retient la moyenne coût technique/coût réel plafonnée à 90 % des coûts réels.

Orléans Métropole - Rapport d'évaluation des charges transférées du 12 décembre 2017

ESPACE PUBLIC (hors investissements)	Nb hab	m ² chaussée	m ² voirie	Coûts réels Comptes administratifs Moy. 10 ans	Coûts techniques	Moyenne coûts réels/coûts techniques	Evolution = Moyenne plafonnée à 90% des coûts réels
COMBLEUX	494	15 182	35 816	37 357 €	37 357 €	37 357 €	33 621 €
BOU	902	39 426	88 166	83 570 €	96 740 €	90 155 €	75 213 €
MARIGNY LES USAGES	1 398	57 929	111 425	132 653 €	141 126 €	136 890 €	119 388 €
CHANTEAU	1 398	39 204	75 747	77 105 €	95 528 €	86 316 €	69 395 €
BOIGNY SUR BIONNE	2 189	50 802	102 159	82 095 €	128 973 €	105 534 €	71 885 €
MARDIE	2 597	103 217	195 078	264 988 €	260 292 €	262 640 €	238 489 €
ST HILAIRE ST MESMIN	2 959	144 150	265 745	225 957 €	362 580 €	294 268 €	201 361 €
SEMDOY	3 243	86 154	192 795	102 027 €	221 458 €	161 740 €	91 820 €
ST CYR EN VAL	3 255	130 541	287 799	412 048 €	334 949 €	373 499 €	370 843 €
ORMES	3 575	105 596	232 949	542 673 €	270 964 €	406 818 €	406 818 €
ST PRIVÉ ST MESMIN	5 372	169 686	349 702	185 125 €	460 773 €	322 949 €	166 613 €
ST DENIS EN VAL	7 386	258 981	402 557	783 433 €	666 521 €	724 977 €	705 090 €
ST JEAN LE BLANC	8 281	144 271	265 255	624 898 €	382 781 €	503 839 €	503 839 €
INGRE	8 460	281 323	545 992	627 459 €	758 736 €	693 098 €	564 713 €
CHECY	8 840	256 829	493 062	449 786 €	687 260 €	568 523 €	404 807 €
LA CHAPELLE ST MESMIN	10 117	229 322	394 209	428 968 €	600 761 €	514 884 €	386 071 €
SARAN	15 686	315 119	598 827	1 046 288 €	887 922 €	967 105 €	941 659 €
ST JEAN DE LA RUEILLE	16 415	305 127	616 679	980 030 €	895 504 €	937 767 €	882 027 €
ST JEAN DE BRAYE	19 804	383 126	734 611	1 405 954 €	944 951 €	1 175 452 €	1 175 452 €
FLEURY LES AUBRAIS	20 791	347 193	583 230	680 848 €	881 371 €	781 109 €	612 763 €
OLIVET	21 192	364 678	722 939	1 938 975 €	940 049 €	1 439 514 €	1 439 514 €
ORLEANS	114 977	1 178 666	2 179 117	8 932 594 €	3 790 816 €	6 361 705 €	6 361 705 €
Total	279 549	5 008 522	9 474 059	20 044 829 €	13 847 409 €	16 946 119 €	15 827 087 €

Orléans Métropole - Rapport d'évaluation des charges transférées du 12 décembre 2017

En investissement :

Deux méthodes ont été étudiées aux fins de comparaison :

- Méthode 1 : coûts réels = moyenne des 10 derniers exercices clos (2007-2016)
- Méthode 2 : coûts techniques = % (défini en fonction de la strate) des m² de voirie réqualifiés tous les 50 ans au prix de 140 €/m² et X% (défini en fonction de la strate) des m² de chaussée réhabilités tous les 15 ans au coût de 36 €/m². Cette méthode a été validée par le cabinet Immergis, chargé de l'audit des voiries dans le cadre du transfert de la compétence espace public.

	0 à 1.000 hab	1 001 à 5 000 hab	5 001 à 15 000 hab	15 001 à 25 000 hab	+ de 25 000 hab
quote part rehab.	98%	95%	90%	85%	70%
quote part voirie	2%	5%	10%	15%	30%

Exemple de coût technique pour une commune 5 001 à 15 000 habitants
 Coût technique = nb de m² voirie x 10 % x 2% x 140 € + nb de m² de chaussée x 90 % x 6,66€ x 36€

Cette double évaluation fait apparaître des écarts parfois importants entre les deux méthodes, on observe :

- Des coûts réels supérieurs aux coûts techniques, signe que la commune aurait réalisé plus de dépenses que le simple entretien courant (en quantité ou en qualité).
- Des coûts techniques supérieurs aux coûts réels, signe que la commune n'a pas autant investi que les coûts techniques d'entretien courant soit parce que la voirie ne le nécessitait pas soit parce que son budget ne le permettait pas.

Dans ces conditions et pour atteindre l'objectif d'équité sans pénaliser les communes qui se trouvent dans la deuxième situation, l'évaluation retient la moyenne coût technique/coût réel plafonnée à 90 % des coûts réels.

Orléans Métropole - Rapport d'évaluation des charges transférées du 12 décembre 2017

ESPACE PUBLIC (hors investissements)	Nb hab	m ² chaussée	m ² voirie	Coûts réels Comptes administratifs Moy. 10 ans	Coûts techniques	Moyenne coûts réels/coûts techniques	Evolution = Moyenne plafonnée à 90% des coûts réels
COMBLEUX	494	15 182	35 816	37 357 €	37 357 €	37 357 €	33 621 €
BOU	902	39 426	88 166	83 570 €	96 740 €	90 155 €	75 213 €
MARIGNY LES USAGES	1 398	57 929	111 425	132 653 €	141 126 €	136 890 €	119 388 €
CHANTEAU	1 398	39 204	75 747	77 105 €	95 528 €	86 316 €	69 395 €
BOIGNY SUR BIONNE	2 189	50 802	102 159	82 095 €	128 973 €	105 534 €	71 885 €
MARDIE	2 597	103 217	195 078	264 988 €	260 292 €	262 640 €	238 489 €
ST HILAIRE ST MESMIN	2 959	144 150	265 745	225 957 €	362 580 €	294 268 €	201 361 €
SEMDOY	3 243	86 154	192 795	102 027 €	221 458 €	161 740 €	91 820 €
ST CYR EN VAL	3 255	130 541	287 799	412 048 €	334 949 €	373 499 €	370 843 €
ORMES	3 575	105 596	232 949	542 673 €	270 964 €	406 818 €	406 818 €
ST PRIVÉ ST MESMIN	5 372	169 686	349 702	185 125 €	460 773 €	322 949 €	166 613 €
ST DENIS EN VAL	7 386	258 981	402 557	783 433 €	666 521 €	724 977 €	705 090 €
ST JEAN LE BLANC	8 281	144 271	265 255	624 898 €	382 781 €	503 839 €	503 839 €
INGRE	8 460	281 323	545 992	627 459 €	758 736 €	693 098 €	564 713 €
CHECY	8 840	256 829	493 062	449 786 €	687 260 €	568 523 €	404 807 €
LA CHAPELLE ST MESMIN	10 117	229 322	394 209	428 968 €	600 761 €	514 884 €	386 071 €
SARAN	15 686	315 119	598 827	1 046 288 €	887 922 €	967 105 €	941 659 €
ST JEAN DE LA RUEILLE	16 415	305 127	616 679	980 030 €	895 504 €	937 767 €	882 027 €
ST JEAN DE BRAYE	19 804	383 126	734 611	1 405 954 €	944 951 €	1 175 452 €	1 175 452 €
FLEURY LES AUBRAIS	20 791	347 193	583 230	680 848 €	881 371 €	781 109 €	612 763 €
OLIVET	21 192	364 678	722 939	1 938 975 €	940 049 €	1 439 514 €	1 439 514 €
ORLEANS	114 977	1 178 666	2 179 117	8 932 594 €	3 790 816 €	6 361 705 €	6 361 705 €
Total	279 549	5 008 522	9 474 059	20 044 829 €	13 847 409 €	16 946 119 €	15 827 087 €

Orléans Métropole - Rapport d'évaluation des charges transférées du 12 décembre 2017

EVALUATION DE LA COMPETENCE ESPACES VERTS

La compétence « Espaces verts » est partagée : la conception, l'aménagement, l'entretien et le nettoyage des parcs et jardins restent de compétence communale.
 Les charges et produits relatifs sont établis sur la base des éléments suivants :

- Dépenses et recettes de fonctionnement (hors personnel) : moyenne des CA des trois derniers exercices clos (2014-2015-2016)
- Charges de structure : dernier CA clos (2016)
- Charges de structure : calculées forfaitairement sur la base de 2 % des dépenses de fonctionnement uniquement pour les communes de plus de 1 500 habitants.
- Dépenses d'investissement : moyenne des CA des 10 derniers exercices clos (2007 – 2016)

La répartition entre espaces verts communaux et espaces verts intercommunaux est déterminée, soit par affectation directe des dépenses lorsque que c'est possible, soit par application d'un prorata basé sur la répartition des surfaces et déterminé par la commune.

L'évaluation retient :
 En fonctionnement : 88% des coûts en fonctionnement après application des charges de structure (ramenées à 0 pour les communes de moins de 1 500 habitants)
 En investissement : les coûts réels

Orléans Métropole - Rapport d'évaluation des charges transférées du 12 décembre 2017

Orléans Métropole - Rapport d'évaluation des charges transférées du 12 décembre 2017

PLAN LOCAL D'URBANISME	hab	Répartition prorata population	Coûts réels (Yc recettes)			Coûts techniques répartis au prorata de la population		
			Invest (net de recettes)	Fonc (chap 011+012- recettes)	Total	Invest	Fonc	Total
COMBLEUX	494	0,18%	-	-	-	283	177	459
BOU	902	0,32%	3 263	17 020	20 283	516	323	839
MARIGNY LES USAGES	1 316	0,47%	1 048	-	1 048	753	471	1 224
CHANTEAU	1 388	0,50%	2 238	2 090	4 328	800	500	1 300
BOIGNY SUR BIONNE	2 189	0,78%	15 297	16 251	29 548	1 253	783	2 036
MARDIE	2 397	0,93%	2 491	4 610	7 101	1 486	929	2 415
SAINT HILAIRE SAINT MESMIN	2 959	1,06%	3 668	8 393	12 061	1 694	1 058	2 752
SEMOY	3 243	1,16%	2 886	13 303	16 189	1 856	1 160	3 016
SAINT CYR EN VAL	3 255	1,16%	1 786	13 681	15 467	1 863	1 164	3 027
ORMES	3 875	1,39%	2 112	5 695	7 807	2 218	1 386	3 604
SAINT PRYVE SAINT MESMIN	5 372	1,92%	7 959	5 559	13 518	3 075	1 922	4 996
SAINT DENIS EN VAL	7 386	2,64%	1 928	-	1 928	4 227	2 642	6 869
SAINT JEAN LE BLANC	8 281	2,96%	5 542	9 037	14 579	4 740	2 962	7 702
INGRE	8 460	3,03%	4 843	78 170	83 013	4 842	3 162	7 888
CHECY	8 840	3,16%	2 759	19 944	22 703	5 060	3 162	8 222
LA CHAPELLE SAINT MESMIN	10 117	3,62%	8 187	6 480	14 667	5 790	3 619	9 410
SARAN	15 686	5,61%	12 983	67 576	80 559	8 978	5 611	14 589
SAINT JEAN DE LA RUELLE	16 415	5,87%	2 131	-	2 131	9 395	5 872	15 267
SAINT JEAN DE BRAYE	19 804	7,08%	48 512	46 321	89 833	11 335	7 084	18 419
FLEURY LES AUBRAIS	20 791	7,44%	9 938	59 171	69 109	11 900	7 437	19 337
OUVET	21 192	7,58%	3 581	15 387	18 968	12 129	7 581	19 710
ORLEANS	114 977	41,13%	33 378	62 339	95 717	65 807	41 129	106 937
Total	279 549	100%	169 529	451 027	620 556	160 000	100 000	266 900

Orléans Métropole - Rapport d'évaluation des charges transférées du 12 décembre 2017

17

EVALUATION DE LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INDENCIE

La compétence « Défense Extérieure contre l'incendie » est une compétence transférée de droit.

- Deux méthodes ont été étudiées aux fins de comparaison :
- Méthode 1 : coûts réels sur la base de la moyenne des 10 derniers exercices clos (2007-2016) en investissement et sur la base des 3 derniers exercices en fonctionnement.
 - Méthode 2 : coûts techniques basés sur les besoins de maintenance (fonctionnement) et de renouvellement (investissement).

L'hétérogénéité des dépenses déclarées par les communes et le caractère évènementiel des besoins de renouvellement (niveau d'urbanisation notamment) conduit à privilégier l'évaluation technique.

Ainsi, l'évaluation retient la méthode 2 pour le fonctionnement avec une répartition des coûts techniques de maintenance au prorata du nombre de bornes incendie. Concernant l'investissement, Orléans Métropole prendra à sa charge le renouvellement et les besoins nouveaux sans compensation à la charge des communes.

Orléans Métropole - Rapport d'évaluation des charges transférées du 12 décembre 2017

18

ESPACES VERTS INVESTISSEMENT	Nombre d'habitants	Coûts réels comptes administratifs Moy. 10 ans (1)	Recettes diverses Moy. 10 ans (2)	Evaluation (3) = (1)-(2)
COMBLEUX	494	-	-	-
BOU	902	-	-	-
MARIGNY LES USAGES	1 316	1 086	-	1 086
CHANTEAU	1 388	1 887	-	1 887
BOIGNY SUR BIONNE	2 189	3 825	455	3 370
MARDIE	2 397	3 079	-	3 079
SAINT HILAIRE SAINT MESMIN	2 959	301	-	301
SEMOY	3 243	8 977	-	8 977
SAINT CYR EN VAL	3 255	6 811	-	6 811
ORMES	3 875	85 124	-	85 124
SAINT PRYVE SAINT MESMIN	5 372	13 805	-	13 805
SAINT DENIS EN VAL	7 386	21 741	-	21 741
SAINT JEAN LE BLANC	8 281	18 350	-	18 350
INGRE	8 460	8 487	-	8 487
CHECY	8 840	21 097	3 724	17 373
LA CHAPELLE SAINT MESMIN	10 117	5 967	-	5 967
SARAN	15 686	20 447	-	20 447
SAINT JEAN DE LA RUELLE	16 415	21 680	-	21 680
SAINT JEAN DE BRAYE	19 804	162 707	9 413	153 294
FLEURY LES AUBRAIS	20 791	22 140	-	22 140
OUVET	21 192	56 705	-	56 705
ORLEANS	114 977	165 938	4 883	161 055
Total	279 549	650 153	18 476	631 677

Orléans Métropole - Rapport d'évaluation des charges transférées du 12 décembre 2017

15

EVALUATION DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

La compétence « PLU » est une compétence transférée de droit.

- Deux méthodes ont été étudiées aux fins de comparaison :
- Méthode 1 : coûts réels sur la base de la moyenne des 10 derniers exercices clos (2007-2016) (en fonctionnement et en investissement)
 - Méthode 2 : coûts théoriques d'élaboration du PLU à répartir au prorata du nombre d'habitants.

Après étude et exploitation des éléments transmis par les communes, il apparaît que les méthodes d'élaboration et de révision des PLU dans les communes sont hétérogènes (parfois réalisé en interne; parfois confié à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise; parfois en ayant recours à des prestataires).

Par ailleurs les imputations comptables sont très variables (parfois en investissement, parfois en fonctionnement).

- Le coût théorique d'élaboration et de révision du PLU métropolitain a été estimé à 260 000 € annuel se répartissant ainsi :
- Elaboration : 1,5 M€ amorti sur 10 ans soit 150 000 € par an.
 - Révision : 100 000 € par an

Considérant que la somme des coûts établis sur la base des déclarations des communes s'avère supérieure aux besoins objectifs pour la réalisation et la mise à jour du Plan Local d'urbanisme de la métropole, l'évaluation retient le coût théorique réparti au prorata du nombre d'habitants.

Orléans Métropole - Rapport d'évaluation des charges transférées du 12 décembre 2017

16

EVALUATION DE LA CONTRIBUTION AU SYNDICAT DE GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DU LOIRET

Depuis 1980, l'Association de Gestion du Refuge d'Animaux (Agra) assure le service public de fourrière départemental et permettrait à l'ensemble des communes de l'agglomération de disposer de ce service. D'importants travaux de mise aux normes ainsi qu'une situation juridique qui n'est plus viable ont conduit à la fermeture de cet établissement en juin 2017.

A la place est né un syndicat mixte : le Syndicat de Gestion de la Fourrière Animale des Communes et Communautés du Loiret. Dans un souci de simplification juridique, Orléans Métropole est la représentante des communes du territoire intercommunal.

L'évaluation retient le montant des contributions antérieurement acquittées par les communes soit 0,31 € par habitant

Commune	habitants	Evaluation 0,31 €/hab	Commune	habitants	Evaluation 0,31 €/hab
COMBLEUX	484	153	ORLEANS	114 977	35 643
BOIGNY SUR BIONNE	2 189	679	ORMES	3 875	1 201
CHANTEAU	902	280	SAINT CYR EN VAL	3 255	1 009
LA CHAPELLE ST MESMIN	1 398	433	SAINT DENIS EN VAL	2 959	917
CHÉCY	8 840	2 740	SAINT HILAIRE SAINT MESMIN	2 116	668
LA CHAPELLE SAINT MESMIN	10 117	3 136	SAINT JEAN DE BRAVE	19 804	6 139
FLEURY LES AUBRAIS	20 791	6 445	SAINT JEAN DE LA RUEILLE	16 415	5 089
INGRE	8 460	2 623	SAINT JEAN LE BLANC	8 281	2 567
MARDIE	2 597	805	SAINT PRYVE SAINT MESMIN	5 372	1 665
MARIGNY LES USAGES	1 316	408	SARAN	15 686	4 863
OLIVET	21 192	6 570	SEMOY	3 243	1 005
			Total		86 660

Orléans Métropole - Rapport d'évaluation des charges transférées du 12 décembre 2017

EVALUATION DE LA COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME

La compétence « Promotion du Tourisme » est une compétence transférée de droit.

La compétence est financée par le produit de la taxe de séjour, inscrite par Orléans Métropole au 1^{er} janvier 2017. S'agissant d'une recette affectée, cette compétence ne donne pas lieu à évaluation (dépendances = recettes).

EVALUATION DE LA COMPETENCE CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES RESEAUX DE CHALEUR OU DE FROID URBAINS

La compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains » est exercée en délégation de service public par Orléans et Fleury les Aubrais

L'évaluation retient les dépenses et recettes du dernier exercice clos.

Commune	Evaluation (coûts réels 2016)		Total	Commune	Evaluation (coûts réels 2016)		Total
	Invest.	Fonct.			Invest.	Fonct.	
RESEAU DE CHALEUR	-	-	-	RESEAU DE CHALEUR	-	-	-
BOIGNY SUR BIONNE	-	-	-	MARDIE	-	-	-
BOU	-	-	-	MARIGNY LES USAGES	-	-	-
CHANTEAU	-	-	-	OLIVET	-	-	-
LA CHAPELLE ST MESMIN	-	-	-	ORLEANS	-	-	-
CHÉCY	-	-	-	ORMES	-	-	-
COMBLEUX	-	-	-	SAINT CYR EN VAL	-	-	-
FLEURY LES AUBRAIS	13 596	- 58 233	- 44 637	SAINT HILAIRE SAINT MESMIN	-	-	-
INGRE	-	-	-	SEMOY	-	-	-
				Total			13 596 - 901 082 = 887 086

Orléans Métropole - Rapport d'évaluation des charges transférées du 12 décembre 2017

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	nombre de bonnes incendie	Coûts réels (YC recettes)			Coûts techniques répartis au prorata du nombre de bonnes incendie			Evolution
		Invest.	Fonct.	Total	Invest.	Fonct.	Total	
COMBLEUX	16	-	1 151	-	460	1 611	460	1 611
BOU	30	-	2 158	-	863	3 021	863	3 021
MARIGNY LES USAGES	43	1 401	3 093	1 401	1 237	4 330	1 237	4 330
CHANTEAU	36	796	2 589	796	1 036	3 625	1 036	3 625
BOIGNY SUR BIONNE	54	1 194	5 879	7 073	3 884	5 438	1 554	5 438
MARDIE	65	16 535	1 363	17 898	4 675	1 870	6 545	1 870
SAINT HILAIRE SAINT MESMIN	64	-	4 440	4 440	4 603	1 841	6 444	1 841
SEMOY	60	2 043	13	2 056	4 316	1 726	6 042	1 726
SAINT CYR EN VAL	119	5 841	466	6 307	8 559	3 424	11 983	3 424
ORMES	106	2 626	5 095	7 721	7 624	3 050	10 674	3 050
SAINT PRYVE SAINT MESMIN	107	4 757	-	4 757	7 696	3 078	10 774	3 078
SAINT DENIS EN VAL	162	2 168	11 711	13 879	11 652	4 661	16 313	4 661
SAINT JEAN LE BLANC	152	-	8 385	8 385	8 385	4 373	15 306	4 373
INGRE	211	6 554	-	6 554	15 176	6 070	21 247	6 070
CHÉCY	182	15 407	8 447	23 854	13 090	5 236	18 327	5 236
LA CHAPELLE SAINT MESMIN	176	2 160	2 160	2 160	12 659	5 064	17 722	5 064
SARAN	296	-	21 290	21 290	29 806	8 516	29 806	8 516
SAINT JEAN DE LA RUEILLE	288	-	15 536	15 536	6 214	21 750	6 214	21 750
SAINT JEAN DE BRAVE	295	-	21 218	21 218	8 286	29 705	8 286	29 705
FLEURY LES AUBRAIS	346	25 726	2 118	27 844	24 886	9 954	34 841	9 954
OLIVET	1 147	37 533	14 209	51 742	82 498	32 999	115 497	32 999
ORLEANS	4 171	122 670	64 286	186 956	300 000	120 000	420 000	120 000

Orléans Métropole - Rapport d'évaluation des charges transférées du 12 décembre 2017

EVALUATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

A compter de 2018, Orléans Métropole, titulaire des compétences voirie, parc de stationnement et mobilité, percevra, en lieu et place des communes, le produit des amendes de police.

Sur la base des recettes perçues au titre des exercices 2013, 2014, 2015 et 2016, l'évaluation retient la plus favorable de quatre années.

COMMUNE	Produit des amendes de police retenu pour l'évaluation		COMMUNE	Produit des amendes de police retenu pour l'évaluation	
	Invest.	Fonct.		Invest.	Fonct.
BOIGNY SUR BIONNE	4 150	-	ORLEANS	-	-
BOU	6 918	-	ORMES	-	-
CHANTEAU	8 891	-	SAINT CYR EN VAL	-	-
LA CHAPELLE ST MESMIN	18 167	-	ST DENIS EN VAL	-	-
CHÉCY	9 513	-	ST HILAIRE SAINT MESMIN	-	-
COMBLEUX	-	-	ST JEAN DE BRAVE	-	-
FLEURY LES AUBRAIS	128 771	-	ST JEAN DE LA RUEILLE	-	-
INGRE	9 374	-	ST JEAN LE BLANC	-	-
MARDIE	-	-	ST PRYVE SAINT MESMIN	-	-
MARIGNY LES USAGES	-	-	SARAN	-	-
OLIVET	70 987	-	SEMOY	-	-
			Total		2 598 842

Orléans Métropole - Rapport d'évaluation des charges transférées du 12 décembre 2017

EVALUATION DES CHARGES ET PRODUITS DU PARC FLORAL

Cofinancé par la Ville d'Orléans et le Département du Loiret, le Parc floral, labellisé « jardin remarquable », constitue à la fois un site touristique contribuant au rayonnement du territoire et un espace naturel vert de proximité comportant notamment une dimension préservation et expérimentation botanique.

Le Parc floral de la Source est le 1er site touristique du Loiret de par sa fréquentation. Des animations sont programmées chaque année à destination du grand public : salon des arts du jardin, conférences, spectacles nocturnes, ateliers-découverte destinés aux enfants.

Enfin, le parc met à la disposition des entreprises ses espaces naturels et un hall d'expositions pour organiser leurs manifestations.

L'intégration du Parc Floral dans les statuts de la Métropole a été approuvée par le conseil métropolitain du 16 novembre 2017.

L'évaluation retient les dépenses et recettes du dernier exercice clos.

Parc Floral	Invest (1)	Fonct (2)	Evaluation (3)=(1)+(2)	Parc Floral	Invest (1)	Fonct (2)	Evaluation (3)=(1)+(2)
BOIGNY SUR BIONNE	-	-	-	ST DENIS EN VAL	-	-	-
BOU	-	-	-	ST HILAIRE ST MESMIN	-	-	-
MARDIE	-	-	-	ST JEAN DE BRAVE	-	-	-
MARGIGNY LES USAGES	-	-	-	LA CHARPILLE ST MESMIN	210 000	553 372	763 372
ORLEANS	-	-	-	ST JEAN LE BLANC	-	-	-
ORMEAS	-	-	-	ST PRIVY ST MESMIN	-	-	-
CHECY	-	-	-	SEMOY	-	-	-
COMBLEUX	-	-	-	ST CYR EN VAL	-	-	-
FEURLY LES AUBRAIS	-	-	-	Total	210 000	553 372	763 372
INGRE	-	-	-				

Orléans Métropole - Rapport d'évaluation des charges transférées du 12 décembre 2017

25

EVALUATION DU PARC DES EXPOSITIONS ET DU CENTRE DE CONFERENCES (compétence développement économique)

La compétence développement économique est désormais exercée exclusivement par la Métropole, le parc des expositions et des congrès concourant à l'exercice de cette compétence est transféré à Orléans Métropole. Cet équipement est exploité à travers d'un contrat de délégation de service public confié à la SPL Orléans Val de Loire Evénements.

L'évaluation retient les recettes et dépenses du dernier exercice clos.

Parc des expositions et centre de conférence	Invest (1)	Fonct (2)	Evaluation (3)=(1)+(2)
COMBLEUX	-	-	-
BOIGNY SUR BIONNE	-	-	-
BOU	-	-	-
CHANTEAU	-	-	-
CHAPPELLE ST MESMIN (LA)	-	-	-
CHECY	-	-	-
FEURLY LES AUBRAIS	-	-	-
INGRE	-	-	-
Total	-	-	135 000

Orléans Métropole - Rapport d'évaluation des charges transférées du 12 décembre 2017

26

EVALUATION DE LA COMPETENCES CONCESSION DE LA DISTRIBUTION DE GAZ ET D'ELECTICITE

La compétence « Concession de distribution de Gaz et d'Electricité » est une compétence transférée de droit.

L'évaluation retient les flux de dépenses et de recettes du dernier exercice clos (2016).

CONCESSION GAZ ELECTRICITE	Evaluation	CONCESSION GAZ ELECTRICITE	Evaluation
BOIGNY SUR BIONNE	-	MARDIE	-
BOU	-	MARGIGNY LES USAGES	-
CHANTEAU	-	OLIVET	-
LA CHARPILLE ST MESMIN	-	ORLEANS	- 256 858
CHECY	-	ORMES	-
COMBLEUX	-	SARAN	-
FEURLY LES AUBRAIS	-	SEMOY	-
Total	-	Total	- 256 858

EVALUATION DE LA COMPETENCE PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT

La compétence « Parcs et aires de stationnement » est une compétence transférée de droit.

L'évaluation retient les flux de dépenses et de recettes du dernier exercice clos (2016).

PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT	Evaluation	PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT	Evaluation
BOIGNY SUR BIONNE	-	MARDIE	-
BOU	-	MARGIGNY LES USAGES	-
CHANTEAU	-	OLIVET	-
LA CHARPILLE ST MESMIN	-	ORLEANS	- 1 449 057
CHECY	-	ORMES	-
COMBLEUX	-	SARAN	-
FEURLY LES AUBRAIS	-	SEMOY	-
INGRE	-	ST CYR EN VAL	-
Total	-	Total	- 1 449 057

Orléans Métropole - Rapport d'évaluation des charges transférées du 12 décembre 2017

23

EVALUATION DES CHARGES ET PRODUITS DE L'ECOLE SUPERIEURE D'ARTS ET DE DESIGN (ESAD)

L'Ecole Supérieure d'Art et de Design d'Orléans (ESAD) est un établissement public de coopération culturelle qui a comme mission principale l'enseignement supérieur artistique et la délivrance de diplômes nationaux homologués par le ministère chargé de la Culture. L'ESAD forme près de 300 étudiants pour des Licences et Masters, évalués par le MCC, l'HCERES, le RNCP, et 260 amateurs.

Elle mène de nombreuses actions en lien avec d'autres partenaires du territoire académique (avec l'Université, Polytech, BTS, etc.), culturels (Musées, CDN, CCN, Conservatoire, FRAC, Centres d'art...), économiques (Pôles de compétitivité, LVMH Recherche, Shiseido, Orange, Aiyor, LABO, OVLI) et scientifiques (Labos de l'Université, Le Studium, Certésens...)

Elle favorise ainsi une insertion professionnelle des étudiants, transmetteurs de création contemporaine pour les entreprises et véritable potentiels d'innovation pour la Métropole.

L'intégration de l'ESAD dans les statuts de la Métropole a été approuvée lors du conseil métropolitain du 16/11/2017.

L'évaluation retient les dépenses et recettes du dernier exercice clos

ECOLE SUPERIEURE D'ARTS ET DE DESIGN	Invest (1)	Fonct (2)	Evaluation (3)=(1)+(2)	ECOLE SUPERIEURE D'ARTS ET DE DESIGN	Invest (1)	Fonct (2)	Evaluation (3)=(1)+(2)
BOIGNY SUR BIONNE	-	-	-	ST DENIS EN VAL	-	-	-
BOU	-	-	-	ST HILAIRE ST MESMIN	-	-	-
CHANTEAU	-	-	-	ST JEAN DE BRAVE	-	-	-
LA CHARPILLE ST MESMIN	-	-	-	ST JEAN DE LA RUELLE	45 000	2 721 000	2 766 000
CHECY	-	-	-	ST JEAN LE BLANC	-	-	-
COMBLEUX	-	-	-	ST PRIVY ST MESMIN	-	-	-
FEURLY LES AUBRAIS	-	-	-	SARAN	-	-	-
INGRE	-	-	-	SEMOY	-	-	-
Total	-	-	-	Total	45 000	2 721 000	2 766 000

Orléans Métropole - Rapport d'évaluation des charges transférées du 12 décembre 2017

24

FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

1. Le Principe et modalités de calcul

L'attribution de compensation est une dépense obligatoire de l'EPCI qui est fixée l'année du transfert. Elle ne peut être indexée. Elle est déterminée par délibération du conseil métropolitain au vu du rapport de la CLECT après approbation des conseils municipaux selon les règles de majorité exposées ci-avant.

Désormais, les délibérations du conseil métropolitain et des conseils municipaux peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Attribution de compensation	Commune	Orléans Métropole
Fonctionnement (inscrite en section de fonctionnement) = AC 2018 (reçue ou versée) + AC 2016 = recettes transférées - dépenses transférées	AC 2018 (reçue ou versée) = AC 2016 = recettes transférées - dépenses transférées	AC 2018 (reçue ou versée) = AC 2015 = recettes transférées - dépenses transférées
Investissement (inscrite en section d'investissement) = AC 2018 versée = Dépenses transférées nettes de recettes (subventions) = FCTVA calculé sur 100 % des dépenses d'investissement au taux de 16,404 %	AC 2018 versée = Dépenses transférées nettes de recettes (subventions) = FCTVA calculé sur 100 % des dépenses d'investissement au taux de 16,404 %	AC 2018 reçue = Dépenses transférées nettes de recettes (subventions) = FCTVA calculé sur 100 % des dépenses d'investissement au taux de 16,404 %

3. Attributions de compensations d'investissement

INVESTISSEMENT	Dépenses					Recettes					AC 2018 Dépense d'invest pour la commune (3) = (4) - (1)		
	Espace public	Espaces verts	Défense incendie	PLU	Réseau d'assainissement	ESAD	Total dépenses (1)	FCTVA	Espaces publics	Espaces verts		Réseau d'assainissement	Recettes de police (2)
COMBLEUX	38 621	0	0	283	0	0	38 904	5 962	0	0	0	5 962	-29 942
BEU	75 213	0	0	515	0	0	75 728	12 629	23 260	0	0	6 938	-81 228
CHARENTAUX	49 326	1 066	0	0	0	0	50 392	0	0	0	0	0	-49 326
CHARENTAUX	49 326	1 067	0	0	0	0	50 393	0	0	0	0	0	-49 393
BOUGY SUR BIONNE	71 885	3 626	0	1 253	0	0	76 764	12 868	13 486	455	0	4 150	-81 066
MARDE	238 489	3 079	0	1 466	0	0	243 034	39 871	37 966	0	0	77 237	-165 838
ST HILAIRE ST MESMIN	203 361	301	0	1 094	0	0	205 756	33 667	36 163	0	0	6 917	-178 989
ST JEAN DE BRAVE	91 820	8 977	0	1 864	0	0	102 661	16 859	2 940	0	0	6 065	-97 999
ST JEAN DE LA RUELLE	379 883	6 811	0	1 383	0	0	392 077	62 258	7 246	0	0	15 133	-376 944
ST JEAN DE LA RUELLE	379 883	6 812	0	1 384	0	0	392 079	62 259	7 247	0	0	15 134	-376 946
ST PRIEVE ST MESMIN	166 633	13 826	0	3 025	0	0	183 484	30 306	40 215	0	0	4 846	-148 638
ST JEAN LE BLANC	705 690	21 741	0	4 277	0	0	731 908	119 928	14 541	0	0	10 861	-826 756
ST JEAN LE BLANC	508 839	18 330	0	4 740	0	0	531 909	86 837	21 640	0	0	21 680	-510 229
INGRE	568 713	8 467	0	4 862	0	0	578 042	94 622	70 682	0	0	9 374	-498 670
CHECY	404 807	2 109	0	5 060	0	0	411 976	70 059	13 710	3 724	0	9 313	-392 663
CHARENTAUX	86 071	5 369	0	8 798	0	0	100 238	16 386	20 904	0	0	18 107	-82 131
CHARENTAUX	86 071	5 370	0	8 799	0	0	100 240	16 387	20 905	0	0	18 108	-82 133
ST JEAN DE LA RUELLE	882 027	21 086	0	9 386	0	0	912 500	149 286	130 076	0	0	42 128	-870 374
ST JEAN DE BRAVE	1178 422	162 707	0	11 335	0	0	1 349 459	221 371	146 036	9 413	0	19 469	-1 122 983
FLEURY LES AUBRAIS	612 703	22 140	0	11 900	0	0	646 743	106 102	38 077	0	0	138 711	-508 032
OUVERT	1 439 514	56 705	0	12 129	0	0	1 508 348	247 429	133 410	0	0	70 387	-1 337 639
OUVERT	1 439 514	56 705	0	12 129	0	0	1 508 348	247 429	133 410	0	0	70 387	-1 337 639
ORLANS	13 927 067	690 135	0	180 000	0	210 000	14 007 162	1 083 138	233 463	4 883	0	2 158 339	-12 748 823
Total	13 927 067	690 135	0	180 000	0	210 000	14 007 162	1 083 138	233 463	4 883	2 158 339	6 411 865	-10 465 210

Orléans Métropole - Rapport d'évaluation des charges transférées du 12 décembre 2017

2. Les attributions de compensation de fonctionnement

FONCTIONNEMENT	Espace public	Espaces verts	Défense incendie	PIU	Réseau de chaleur	Concession gaz et électricité	Fourrière animale	Parcs stationnement	Parcs Floral	ESAD	Parc des expositions	Total charges transférées	Pour mémoire AC 2016	AC 2018 = AC 2016 - total charges transférées
BOUGY SUR BIONNE	101 461	92 732	1 564	788	0	0	679	0	0	0	0	1 972 133	932 012	733 204
BEU	17 478	17 478	1 636	762	0	0	429	0	0	0	0	52 932	52 932	-17 478
CHARENTAUX	21 488	171 858	1 032	503	0	0	3 136	0	0	0	0	608 844	2 136 151	1 440 307
CHARENTAUX	21 488	171 858	1 032	503	0	0	3 136	0	0	0	0	608 844	2 136 151	1 440 307
CHECY	488 641	323 804	5 236	3 162	0	0	2 740	0	0	0	0	833 864	1 036 020	202 825
COMBLEUX	27 883	0	460	177	0	0	153	0	0	0	0	26 674	113 776	84 102
FLEURY LES AUBRAIS	733 823	456 248	8 487	7 437	-58 233	0	6 445	0	0	0	0	1 154 208	5 064 158	3 909 950
INGRE	503 072	368 109	6 070	3 026	0	0	2 623	0	0	0	0	882 400	3 536 574	2 633 674
MARDE	64 522	10 680	1 870	929	0	0	805	0	0	0	0	78 807	42 849	-35 958
MARDE	64 522	10 680	1 870	929	0	0	805	0	0	0	0	78 807	42 849	-35 958
MARIGNY LES USAGES	34 199	12 104	1 237	471	0	0	408	0	0	0	0	48 419	176 128	127 769
OUVERT	869 763	732 593	9 954	7 581	0	0	6 570	0	0	0	0	1 625 461	1 269 386	-356 175
OUVERT	869 763	732 593	9 954	7 581	0	0	6 570	0	0	0	0	1 625 461	1 269 386	-356 175
ORLANS	6 678 702	2 841 343	32 999	41 129	-843 248	-256 858	35 643	-1 449 057	552 372	2 723 000	-135 000	10 221 025	28 227 279	18 006 253
ORLANS	6 678 702	2 841 343	32 999	41 129	-843 248	-256 858	35 643	-1 449 057	552 372	2 723 000	-135 000	10 221 025	28 227 279	18 006 253
ORLANS	290 023	346 359	3 050	1 386	0	0	1 201	0	0	0	0	642 013	3 422 395	2 780 376
ORLANS	290 023	346 359	3 050	1 386	0	0	1 201	0	0	0	0	642 013	3 422 395	2 780 376
SAINTE GENEVIEVE	13 899	136 416	4 661	2 662	0	0	2 258	0	0	0	0	29 308	87 465	-73 567
SAINTE GENEVIEVE	13 899	136 416	4 661	2 662	0	0	2 258	0	0	0	0	29 308	87 465	-73 567
SANRAN	251 082	925 524	8 516	5 611	0	0	4 863	0	0	0	0	1 656 330	1 016 932	-639 402
SANRAN	251 082	925 524	8 516	5 611	0	0	4 863	0	0	0	0	1 656 330	1 016 932	-639 402
SEMAY	127 160	34 805	1 726	1 166	0	0	1 005	0	0	0	0	1 65 874	1 192 886	1 027 026
ST CYR EN VAL	165 613	153 893	3 424	1 164	0	0	1 009	0	0	0	0	325 033	1 279 999	954 886
ST HILAIRE ST MESMIN	102 871	8 670	1 841	1 038	0	0	917	0	0	0	0	1 15 358	-53 346	-168 704
ST JEAN DE BRAVE	1 094 394	555 770	8 286	7 084	0	0	6 189	0	0	0	0	1 671 672	9 309 421	7 637 748
ST JEAN DE LA RUELLE	707 144	468 219	6 214	3 872	0	0	5 089	0	0	0	0	1 192 538	6 835 016	5 642 748
ST PRIEVE ST MESMIN	253 751	230 278	3 078	1 922	0	0	1 665	0	0	0	0	480 695	528 245	47 590
Total	14 185 941	8 131 247	120 000	100 000	-901 482	-256 858	86 660	-1 449 057	552 372	2 723 000	-135 000	23 544 823	76 345 041	53 190 118

Orléans Métropole - Rapport d'évaluation des charges transférées du 12 décembre 2017

N°2018/09 - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - CESSION OU DESTRUCTION DE LIVRES

Les livres de la bibliothèque municipale sont des biens meubles appartenant à la commune. Ils sont soumis au Code général de la propriété des personnes publiques.

Ce code distingue deux régimes juridiques applicables selon que le bien appartient au domaine public ou au domaine privé de la commune. Cette qualification publique ou privée du livre, bien mobilier communal, décide du régime juridique applicable à sa conservation, sa protection, sa cession et sa destruction.

Selon l'article L. 2112-1 du CG3P, font partie du domaine public mobilier de la personne publique propriétaire, les biens présentant un intérêt du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique. Les autres font partie du domaine privé communal. C'est le cas des ouvrages de la bibliothèque municipale, à l'exception du fonds local intéressant directement l'histoire de la commune que l'on peut considérer comme faisant partie du domaine public (une vingtaine d'ouvrages ou revues environ).

La bibliothèque municipale de Mardié possède certains livres ne correspondant plus aux attentes ou aux besoins des lecteurs. L'état de vétusté de quelques autres nécessite qu'ils soient retirés. En outre, la taille de la bibliothèque limite le nombre d'ouvrages pouvant être présentés au public. Celui-ci s'élève actuellement à environ 4150 ouvrages en fonds propre (auxquels s'ajoutent 750 en dépôt de la Médiathèque départementale du Loiret, soit 4750 documents mis à la disposition du public). Chaque année, de nouveaux livres sont achetés pour répondre aux attentes des lecteurs de plus en plus nombreux.

Les livres relevant du domaine privé communal peuvent faire l'objet d'opération de "désherbage", à savoir de vente, d'échange, de don, voire de destruction.

Il convient de préciser que les cessions à titre gratuit ou à un prix sous-évalués sont en principes interdites, sauf dans des circonstances particulières justifiées par des motifs d'intérêt général. Il est possible de donner ou de vendre à un prix sous-évalué les livres d'occasion de la bibliothèque municipale à une association culturelle locale ou à une association d'aide aux devoirs à l'école. Dès lors que cela est justifié par un intérêt public local quelconque, ce type d'opération est tout à fait envisageable.

La Charte du don de livres de l'UNESCO recommande de ne pas céder de livres aux particuliers, mais plutôt de les reverser à des associations. En cas de destruction, les livres étant des déchets au sens de l'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement, ils devront donc être recyclés.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que la liste des livres concernés, au nombre de **217**, est disponible en mairie.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De réserver certains des ouvrages en bon état pour les déposer dans la « boîte à livres » qui va être installée à Pont-aux-Moines,
- D'en donner d'autres à des associations (Emmaüs, Espoir à la prison...) ou à la bibliothèque de l'école,
- D'autoriser la destruction des ouvrages abimés ou n'intéressant aucune association.

N°2018/10 - PROJET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE - CREATION DE DEUX CLASSES DE MATERNELLE - CONTRAT DE MAÎTRISE D'OEUVRE - DÉSIGNATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE

La Commune de Mardié a lancé une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'extension du groupe scolaire (Création de deux classes de maternelle)

52 dossiers de consultation ont été retirés et 6 candidats ont remis une offre.

Après analyse des offres par la commission d'appel d'offre qui s'est tenue le 19 janvier 2018, il est proposé de retenir :

- **Nom du candidat** : Agence d'Architecture EA+LLA
- **Adresse** : 17 rue du Château Gaillard – 45000 ORLEANS

- **Rémunération** : forfait de rémunération de **32 800.00 € HT**,
soit **39 360.00 € TTC**.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner le Groupement de maîtrise d'œuvre composé du cabinet d'architecture **EA+LLA** et des Bureaux d'études techniques **BET APHELIE, BET BEFL, BET GT2e**, pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'extension du groupe scolaire,
- d'approuver le contrat de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dernier.

N°2018/11 - PROJET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE - CREATION DE DEUX CLASSES DE MATERNELLE - CONTRAT DE CONTROLE TECHNIQUE - DÉSIGNATION DU BUREAU DE CONTRÔLE TECHNIQUE

La Commune de Mardié a lancé une consultation pour une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux d'extension du groupe scolaire (Création de deux classes de maternelle)

Six candidats ont remis une offre.

Après analyse des offres par la commission d'appel d'offre qui s'est tenue le 19 janvier 2018, il est proposé de retenir :

- **Nom du candidat** : **SOCOTEC**
- **Adresse** : **122 B rue du Faubourg Saint Jean -45000 ORLEANS**
- **Rémunération** : forfait de rémunération de **.4000.00. € HT**,
soit **.4 800.00 € TTC**.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner la Société **SOCOTEC** (Bureau de contrôle technique) pour la mission de contrôle technique concernant les travaux d'extension du groupe scolaire
- d'approuver le contrat du bureau de contrôle technique,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dernier.

N°2018/12 - PROJET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE - CREATION DE DEUX CLASSES DE MATERNELLE - CONTRAT DE COORDINATION en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) - DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS)

La Commune de Mardié a lancé une consultation pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux de l'extension du groupe scolaire (Création de deux classes de maternelle)

7 candidats ont remis une offre.

Après analyse des offres par la commission d'appel d'offre qui s'est tenue le 19 janvier 2018, il est proposé de retenir :

- **Nom du candidat** : **BTP Consultant**
- **Adresse** : **39 rue des Granges Galands – 37550 SAINT AVERTIN**
- **Rémunération** : forfait de rémunération de **2 340.00. € HT**,
soit **2 808.00 € TTC**.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner La Société BTP CONSULTANTS, Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) dans le cadre des travaux de l'extension du groupe scolaire
- d'approuver le contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dernier.

N°2018/13 - AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – APPROBATION

L'article L 1612-1 du CGCT stipule, en son alinéa 3, que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (ou 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Son alinéa 4 précise que « *l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits* ».

Il est donc nécessaire d'ouvrir les crédits en section investissement pour l'exercice 2018 afin de pouvoir payer les factures avant le vote du budget dans la limite des montants et des affectations ci-après :

Affectation	Montant
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	29 412,00 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles	43 118,75 €
Chapitre 23 immobilisations en cours	76 936,07 €
Chapitre 4581 opérations sous mandats dépenses	31 532,50 €

Vu le Code des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite des affectations et des montants ci-dessus.

N°2018/14 - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC – DROIT DE PLACE - MODIFICATION

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017/27 du 15 mars 2017, autorisant Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation du domaine public

Vu la délibération n° 2017/44 du 29 avril 2017, autorisant Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer une nouvelle convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Mathieu LEPRETRE l'autorisant à occuper la place les mercredis et samedis midi

Après avoir été sollicité par Monsieur Mathieu LEPRETRE de changer le créneau d'occupation de son emplacement actuel et passer du samedi midi au samedi soir sous les mêmes conditions qu'approuvées par la délibération du 15 mars 2017.

La commission ayant émis un avis favorable,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer une nouvelle convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Mathieu LEPRETRE l'autorisant à occuper la place les mercredis midi et samedis soir.

Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Affiché, le 26 janvier 2018

Le Secrétaire de Séance,
Valérie BONNIN